



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
Station d'épuration de Kerran
(communes de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden)

Arrêté préfectoral du **15 JUIL. 2020**
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale de rejet de la station d'épuration de Kerran
- la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et R.152-2 et suivants ;

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.131-6 à R.131-8 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de rejet de la station d'épuration de Kerran située sur la commune de Saint-Philibert et traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 susvisé en raison de la réglementation des déplacements fixée par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la prorogation du virus covid-19 ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement présentée par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, le 26 février 2019 et complétée le 6 décembre 2019, relative au rejet de la station d'épuration de Kerran située sur la commune de Saint-Philibert et traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer ;

VU la demande de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 3 mai 2019 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale susvisé présenté le 28 novembre 2019 par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU la décision n°E20000013/35 du 5 février 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Camille Hanrot-Lore, géographe urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et la demande de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement susvisées portent ensemble sur l'opération de régularisation administrative de la station d'épuration de Kerran, située sur la commune de Saint-Philibert et qu'il y a lieu, en application des articles L.181-10-I-1°, L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 susvisée, les enquêtes publiques peuvent de nouveau avoir lieu à compter du 31 mai 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le dossier susvisé présenté par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège social est situé - Porte Océane - 40, rue du Danemark - CS 70447 - 56404 Auray cedex portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative au rejet de la station d'épuration de Saint-Philibert traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer
- l'institution d'une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h

sera soumis à enquête publique **du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h30** en mairies de Saint-Philibert (siège de l'enquête), Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden pour une durée de 33 jours.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes dans le cadre de la lutte contre la Covid 19.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- le dossier produit par le bureau d'études Safège et son résumé non technique
- les avis recueillis sur le projet (3 documents)
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 3 mai 2019
- le mémoire en réponse de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 28 novembre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (Auray Quiberon Terre Atlantique – Madame Sylvia Noblanc - Porte Océane - 40, rue du Danemark - CS 70447 - 56404 Auray cedex - téléphone 02 22 76 03 66 - mail : eau.assainissement@auray-quiberon.fr ou auprès du bureau d'études : Safège – Madame Laurence Noël - tél. : 02 90 22 53 90 - mail : laurence.noel@safège.com).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 2 août 2020**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique procédera à l'affichage du même avis **sur le lieu prévu pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du pétitionnaire dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Camille Hanrot-Lore, géographe urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Saint-Philibert (place des Trois Otages) le lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Locmariaquer (place de la Mairie) le samedi 29 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Baden (place Weilheim) le vendredi 4 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Crac'h (place René Le Mené) le jeudi 10 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Saint-Philibert (place des Trois Otages) le vendredi 18 septembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Saint-Philibert - 02 97 30 07 00, Locmariaquer - 02 97 57 32 32, Baden - 02 97 57 00 95 et Crac'h - 02 97 55 03 17), des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden, Larmor-Baden ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Philibert - Place des Trois Otages - 56470 Saint-Philibert ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique.stphilibert@orange.fr.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement). Ces observations seront régulièrement numérisées et transmises au préfet (DDTM).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5: Délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution de la servitude afférente au passage d'une canalisation d'assainissement :

La notification individuelle de dépôt du dossier en mairie est faite par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires indiqués dans le dossier parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Si leur domicile est inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et autres intéressés, auxquels notification est faite par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les observations sur les limites des biens soumis à servitude seront consignées sur le registre d'enquête unique ou adressées par correspondance au maire de Crac'h qui les joindra au registre ou les transmettra à la commissaire enquêtrice.

Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et sur l'établissement de la servitude liée au passage de la canalisation d'assainissement.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) aux maires de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 3 octobre 2020 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 9 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande d'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement.

A l'issue de la procédure, il pourra délivrer :

- une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement éventuellement assortie de prescriptions ou un refus ;
- un arrêté instituant une servitude.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 JUIL. 2020**

le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président Auray-Quiberon-Terre-Atlantique - Porte océane – 2, rue du Danemark - BP 70447 - 56400 Auray
- M. le maire de Saint-Philibert - place des Trois Otages - 56470 Saint-Philibert
- M. le maire de Crac'h - place René Le Mené - 56950 Crac'h
- M. le maire de Le Bono – place Joseph Le Clanche – BP 1 – 56400 Le Bono
- M. le maire de Baden – place Weilheim – 56870 Baden
- M. le maire de Larmor-Baden – place de l'Eglise – 56870 Larmor-Baden
- M. le président du tribunal administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte - hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Mme Camille Hanrot-Lore, commissaire enquêtrice